

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de CHAUMONT EN VEXIN

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53
Fax : 03 44 02 76 79
mail : mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

ARRETE

prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CORBEIL-CERF

Le Maire de CORBEIL-CERF,

Vu :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
- le décret n°85.453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83.630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 ayant entraîné une modification du Code de l'Environnement et par là même de la procédure d'enquête publique, applicable depuis le 1^{er} janvier 2017,
- l'ordonnance du 14 juin 2018 de Monsieur de Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désignant Monsieur Daniel MORTELECQ en qualité de commissaire enquêteur,
- les pièces du dossier,

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête sur les dispositions de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CORBEIL-CERF.

ARTICLE 2 - Monsieur Daniel MORTELECQ désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie de CORBEIL-CERF où toutes les observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CORBEIL-CERF pendant 34 jours consécutifs du 15 septembre 2018 au 18 octobre 2018

Le dossier soumis à enquête publique sera également accessible en ligne durant toute la durée de la procédure sur le serveur suivant :

- Accès serveur : serveur.espacurba.fr

- Identifiant : CORBEIL-CERF
- Mot de passe : 297PLU

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie **le mardi et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et le jeudi de 17 h 00 à 19 h 00** et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit ou par mail (2 rue François de Lubersac 60110 CORBEIL-CERF mairie ou mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr) au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre.

ARTICLE 4 - Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORBEIL-CERF :

- **Le samedi 15 septembre 2018 de 15 h à 00 à 17 h 00,**
- **Le mardi 02 octobre 2018 de 10 h 00 à de 12 h 00,**
- **Le jeudi 18 octobre 2018 de 17 h 00 à 19 h 00**

ARTICLE 5 - A l'expiration du délai d'enquête prévue par l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de CORBEIL-CERF le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 - A la clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire.

ARTICLE 7 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants :

Le PARISIEN
LE COURRIER PICARD

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2) visible de l'extérieur de la mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur le site internet de la mairie.

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet d'un certificat d'affichage

ARTICLE 8 - Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier d'enquête, le registre des observations, le rapport et conclusions motivées à Monsieur le Maire de CORBEIL-CERF.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CORBEIL-CERF pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'OISE, préfet de BEAUVAIS
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Fait en mairie de CORBEIL-CERF, le 10 juillet 2018

Le Maire,

Laurent CHEVALLIER